

**RÈGLEMENT N° 24-534**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 24-531 DÉTERMINANT  
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS  
DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

---

**ATTENDU** le règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin, adopté par le conseil à sa séance du 8 avril 2024;

**ATTENDU** la nécessité d'avoir à déplacer temporairement les babillards durant les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**un avis de motion à l'égard du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement n° 24-534, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 3.1 du Règlement no 24-531 sur les modalités de publication des avis publics est remplacé par le suivant :  
  
« Tout avis public donné à des fins municipales se fait uniquement par publication sur le site internet officiel de la municipalité d'Austin (babillard de la page d'accueil), sur le babillard situé au Marché Austin (2220, chemin Nicholas-Austin) et sur le babillard du chalet des sports (22, chemin Millington). »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement  
Adoption  
Avis de promulgation et entrée en vigueur

26 août 2024  
3 septembre 2024  
5 septembre 2024